

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 78-0037/PR rectificatif à l'arrêté n° 77-547/PR du 23 novembre 1977.

n° 78-0037/PR

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
1 janvier 1978

Numéro JO
n° 2 du 23/01/1978

Date du numéro
23 janvier 1978

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

L'article 1er de l'arrêté n°77-547/PR du 23 novembre 1977 fixant la composition des comités interministériels prévus à l'article 2 de l'arrêté n°77-546/PR du 23 novembre 1977 est complété ainsi qu'il suit dans ses dispositions 5 et 6

- 5. Comité interministériel de la production alimentaire et du ravitaillement. Ajouter : Le ministre de la santé publique et des affaires sociales
- 6. Comité interministériel de l'éducation nationale, de la culture, des questions sanitaires et sociales. Ajouter : Le ministre de la santé publique et des affaires sociales. Le présent arrêté sera communiqué partout où besoin sera et publié au journal officiel de la République de Djibouti.